



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Farida AIT SI ALI ;
Benoit DUFOUR qui avait donné son pouvoir à Yasmine MESSAOUDI ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : JEUX CONCOURS L'IMPRÉVU : VALIDATION DU PRINCIPE D'ORGANISATION ET DU RÈGLEMENT DE JEU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur de jeux-concours annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 8 décembre 2022 ;

VU le rapport de Chrystelle ZAMI informant que L'imprévu souhaite organiser régulièrement des jeux-concours sur le compte Instagram de la Ville afin de promouvoir son actualité et d'attirer des visiteurs dans ses spectacles, au cours de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que les jeux concours organisés par L'imprévu seront gratuits et sans obligation d'achat et qu'ils permettront de gagner deux places pour chaque spectacle de la saison ; que les jeux concours seront organisés de janvier à juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un jeu concours est soumise à la rédaction d'un règlement du jeu qui détermine l'objet du jeu, les lots à gagner, la périodicité et tout élément relatif à l'organisation et à la désignation des gagnants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'organisation du jeu concours L'Imprévu ainsi que son règlement, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette approbation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 26/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER